

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2026-396

Arrêté de délégation du maire à un adjoint

**Direction des Assemblées, de la Citoyenneté, du Guichet Unique,
des Affaires Juridiques, de la Commande Publique**

Le Maire de la ville de Dreux,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 28 mars 2026,

VU la délibération n°2026-022 en date du 28 mars 2026 fixant à onze le nombre des adjoints,

VU le tableau du Conseil municipal en date du 28 mars 2026,

VU la délibération n°2026-024 en date du 28 mars 2026 donnant délégation de pouvoir au Maire,

CONSIDÉRANT, dans le souci d'une bonne administration locale, qu'il est nécessaire de donner délégation de fonction et de signature à un adjoint au Maire afin de déposer plainte au nom de la collectivité auprès des autorités de police et de gendarmerie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de procéder au dépôt de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie, il est donné délégation de fonction et de signature à l'ensemble des adjoints au Maire, à compter de ce jour.

L'habilitation est donnée eu égard au planning des astreintes des adjoints au Maire de Dreux. Toutefois en cas d'absence de la personne désignée sur le planning, tout autre adjoint au Maire peut le remplacer dans cette mission, dans l'ordre ci-dessous établi :

- Madame Marie Françoise SCAVENNEC, première adjointe,
- Monsieur André HOMPS, deuxième adjoint, en cas d'absence et d'empêchement de la première adjointe,
- Madame Martine PITOU, troisième adjointe, en cas d'absence et d'empêchement du deuxième adjoint,
- Monsieur Christophe LE CICLÉ, quatrième adjoint, en cas d'absence et d'empêchement du la troisième adjointe,

- Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE, cinquième adjointe, en cas d'absence et d'empêchement du quatrième adjoint,
- Monsieur Philippe RIVE, sixième adjoint, en cas d'absence et d'empêchement de la cinquième adjointe,
- Madame Sabine FRETEY, septième adjoint, en cas d'absence et d'empêchement du sixième adjoint,
- Monsieur Mounir CHAKKAR, huitième adjoint, en cas d'absence et d'empêchement de la septième adjointe,
- Madame Fatiha MESSAOUDI, neuvième adjointe, en cas d'absence et d'empêchement du huitième adjoint,
- Monsieur Jacques ALIM, dixième adjoint, en cas d'absence et d'empêchement de la neuvième adjointe,
- Madame Caroline BRAY, onzième adjointe, en cas d'absence et d'empêchement du dixième adjoint.

ARTICLE 2 : La signature de l'Adjoint(e) au Maire sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 : La présente délégation sera transmise au sous-préfet, délégué du préfet dans l'arrondissement de Dreux, au titre du contrôle de légalité, sera notifiée aux délégataires et publiée sur le site Internet de la ville de Dreux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le recours peut être déposé sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Dreux, le 19 0 AVR. 2026

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

Le Maire,

Abdel-Kader GUERZA

